

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit là naturellement, d'une question de politique ministérielle qui sera exposée en temps et lieu.

TRAVAUX PUBLICS

BUREAUX DE POSTE—WINNIPEG ET PETERBOROUGH

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me posait lundi la question suivante:

Je désire demander au ministre des Travaux publics si on commencera bientôt la construction du nouveau bureau de poste central à Winnipeg.

Voici la réponse. En 1948, nous avons donné avis d'expropriation en ce qui concerne un terrain dont les limites sont l'avenue Graham, la rue Smith, l'avenue St-Mary et la rue Garry. Ce terrain contenait seize lots dont quatorze ont déjà été achetés et dont les titres sont entre nos mains. Les deux autres ventes font l'objet d'une décision de la Cour d'échiquier, présentement saisie de cette question.

Le ministère des Postes est à préparer et à mettre au point des projets propres à le satisfaire. On passera ensuite à l'élaboration de plans précis. A cette fin, on a retenu les services de MM. Blankstein et Russell, architectes de Winnipeg. Puisqu'il s'agit ici d'un édifice important, il faudra consacrer la meilleure partie de l'année à la préparation de ces plans.

Le même jour, le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) posait la question suivante:

Pendant que le ministre cherchera ces renseignements, voudra-t-il en même temps s'enquérir et me faire part de la date à laquelle on commencera la construction du bureau de poste à Peterborough?

En 1939, nous avons acheté un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Charlotte et Louis, à Peterborough. Durant la guerre, à cause de la situation, il n'a pas été question de construire cet édifice. Immédiatement après la guerre, le Gouvernement a décidé de s'abstenir, autant que possible, de construire des édifices publics, afin de laisser à la disposition des particuliers le peu de matériaux et de main-d'œuvre.

De concert avec le ministère des Postes, nous sommes à préparer les plans d'un édifice qui répondra aux besoins de l'administration. Lorsque nous les aurons déterminés, il nous faudra préparer des plans détaillés. La firme W. R. & L. Blackwell, de Peterborough, a été chargée de préparer ces plans, ce qui demandera probablement six mois.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON—
DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Je tiens ici à rappeler aux députés que, selon la coutume, seules les questions d'un caractère urgent et auxquelles il peut être répondu en peu de mots doivent être posées aux ministres à l'appel de l'ordre du jour. Les questions auxquelles ceux-ci ont répondu aujourd'hui auraient dû, à mon sens, être inscrites au *Feuilleton*. Je répète donc aux députés que les questions posées avant l'appel de l'ordre du jour doivent avoir un caractère urgent et, de plus, être de celles auxquelles on peut répondre brièvement.

(Plus tard:)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos des remarques que vous venez de faire au sujet de l'urgence de renseignements demandés, lors de l'appel à l'ordre du jour, aux membres du cabinet. Tous les députés conviendront que ces observations étaient tout à fait fondées.

Des voix: Règlement!

Une voix: Le député viole le Règlement.

M. Graydon: Attendons que M. l'Orateur me rappelle à l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Il vient de le faire.

M. Graydon: Puisque nous sommes au début de la session, nous pourrions établir d'avance une ligne de conduite à l'égard des questions qui pourront surgir. Tous reconnaîtront que les membres du cabinet doivent, en tout temps, être en mesure de formuler des déclarations à propos de questions urgentes. Aussi, n'ai-je nullement l'intention, dans mes remarques, de m'en prendre aux deux importantes déclarations qu'on a formulées aujourd'hui et qui, à mon avis, étaient conformes au Règlement. Dans le passé cependant, des membres du Gouvernement ont formulé des déclarations unilatérales qui ne pouvaient donner lieu à discussion et qui, à notre avis, ne présentaient aucun caractère pressant. En pareil cas, les députés assistent à un débat unilatéral, en ce sens que les ministres peuvent formuler une déclaration sans que les membres des autres partis puissent la commenter ni demander de renseignements. Si l'on donne cette latitude au Gouvernement, Votre Honneur pourrait peut-être, dans son grand jugement, accorder le même privilège aux membres de l'opposition qui pourront parfois demander certains éclaircissements.